

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 341 DE PETITE CAMARGUE

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 29 340 984  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 30 424 890

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 AIMARGUES	6 284 061	13,90 %	873 484,48 €
02 AUBORD	2 486 984	13,90 %	345 690,78 €
03 BEAUVOISIN	5 491 450	13,90 %	763 341,55 €
04 LE CAILAR	2 580 498	13,90 %	358 689,22 €
05 VAUVERT	13 581 897	13,90 %	1 887 883,68 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le 29/03/2024  
 ID : 030-243000593-20240327-DL2024\_03\_28-BF

A Vauvert , le 29.03.2024  
 Le Président,  


A NIMES, le 23 février 2024 A , le  
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,

FREDERIC GUIN

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 341 DE PETITE CAMARGUE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 AIMARGUES	006 AIMARGUES	P	6 284 061
02 AUBORD	020 AUBORD	P	2 486 984
03 BEAUVOISIN	033 BEAUVOISIN	P	5 491 450
04 LE CAILLAR	059 LE CAILLAR	P	2 580 498
05 VAUVERT	341 VAUVERT	P	13 581 897